



## CONDITIONS DE PARTICIPATION AU GS Trophy France 2017

### Article 1 - Présentation

Le GS Trophy France 2017 est une manifestation organisée par BMW France pour les passionnés de moto souhaitant partager l'expérience GS dans le cadre de défis sportifs. **Il s'agit d'une manifestation amicale.** Le GS Trophy France 2017 est composée d'un parcours libre au cours duquel les participants doivent surmonter différentes épreuves testant leurs capacités physiques, mentales et leur habileté de pilote avec ou sans moto. **Toute notion de compétition sportive est expressément exclue**, en particulier, les épreuves ne sont pas chronométrées. A l'issue des 2 jours, certains participants sont sélectionnés pour participer au GS TROPHY INTERNATIONAL 2018.

### Article 2 - Organisation

#### 2.1 - Organisateur

BMW France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.805.000 €, dont le siège est : 3, avenue Ampère à Montigny-le-Bretonneux, 78886 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 722 000 965, ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « BMW France », a confié les prestations d'organisation du GS Trophy France 2017 à la société MKTG France, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 4, Place de Saverne 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 447 614 355, ci-après dénommée « MKTG France ».

MKTG France a confié la fourniture des prestations touristiques d'hébergement à MKTG Travel, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 Euros, dont le siège est situé 4, place de Saverne 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 330 550 203, titulaire d'une licence d'agent de voyages IM092100070, Garantie Financière : APST – Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, Responsabilité Civile Professionnelle : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75 002 PARIS, ci-après dénommée « MKTG Travel ».

#### 2.2 - Lieu

Le GS Trophy France 2017 se déroulera à l'intérieur et autour du domaine du Château de Lastours à Portel-des-Corbières (11600)

#### 2.3 - Calendrier

Le GS Trophy France 2017 se déroulera du vendredi 20 octobre 2017 à 16h00 au dimanche 22 octobre 2017.

Les Participants pourront se présenter sur le lieu de la manifestation le vendredi 20 octobre 2017 pour faire procéder au contrôle de leurs motos par l'Organisateur et assister au briefing des épreuves du GS Trophy France 2017.

Les épreuves auront lieu les samedi 21 octobre 2017 et dimanche 22 octobre 2017.

La finale se déroulera l'après-midi du deuxième jour des épreuves, soit le dimanche 22 octobre 2017.

La remise de lots aura lieu dimanche 22 octobre 2017, après la finale.

## Article 3 – Conditions d'admission

### 3.1 – Conditions relatives aux Participants

Les participants au GS Trophy France 2017 (le(s) « Participant(s) ») doivent être âgés de plus de 18 ans, être en possession d'un permis de conduire de type A en cours de validité et s'être inscrit à l'événement selon les modalités définies à l'article 6.

Chaque Participant devra présenter à MKTG France l'original de son permis de conduire, le certificat d'immatriculation de sa moto à son nom (carte grise) et l'attestation d'assurance de sa moto (carte verte) **le vendredi 20 octobre avant 22h00**. Une copie de ces documents pourra être conservée par l'Organisateur. Le défaut de présentation par le Participant de ces documents pourra entraîner l'exclusion du Participant du GS Trophy France 2017.

Tous les Participants pourront prétendre participer à la finale du GS Trophy France 2017, à l'exclusion:

- Des titulaires d'une licence (FFM ou équivalent) en Enduro, motocross ou autre sport mécanique « off-road » moto
- Des participants n'ayant pas la nationalité française
- Des membres de BMW Group, du réseau BMW
- Des propriétaires d'une concession BMW Motorrad
- Des participants à une précédente édition du GS Trophy International

Le port d'un casque et de gants homologués selon les normes en vigueur est obligatoire pour les Participants. Ceux-ci sont tenus d'apporter leurs équipements de sécurité.

Sont obligatoires :

- Casque intégral
- Bottes
- Dorsale
- Gants

### 3.2 Conditions relatives aux motos

Le GS Trophy France 2017 est ouvert aux propriétaires ou locataires à titre personnel d'une moto BMW de type GS, à l'exception de la BMW G 450 X.

Seront acceptées dans la catégorie « Classic », toutes les GS 2 soupapes et assimilées GS (prototypes pré-GS à moteur boxer 2 soupapes), ou motos BMW jusqu'à 1980, à la condition qu'elles soient de type Scrambler, c'est-à-dire prêtes pour le tout terrain. Les Nine-T Scrambler et Urban G/S issues de la gamme Héritage sont également acceptées dans la catégorie « Classic ».

La moto du Participant devra être identifiée lors de l'inscription du Participant au GS Trophy France 2017. La participation au GS Trophy France 2017 ne sera admise avec aucune autre moto que celle identifiée comme telle lors de l'inscription.

L'utilisation de pneus trail homologués pour un usage routier et adaptés à la conduite tout terrain est obligatoire. Exemple de pneus adaptés : Metzeler Karoo, Michelin Anakee Wild, Continental TKC 80.

La moto du Participant devra être dans un parfait état de fonctionnement permettant d'assurer la sécurité du GS Trophy France 2017 tant pour le Participant que pour tout autre Participant ou tiers, et répondre aux normes imposées par le code de la route (éclairages, plaque minéralogique, etc ...). Lors des épreuves les motos ne devront pas supporter de valises, top-cases ou autres bagages

Le Participant devra obligatoirement, préalablement à toute participation, soumettre sa moto au contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du GS Trophy France 2017 tout Participant dont la moto présenterait un état apparent ne permettant pas, à son avis, d'assurer cette sécurité.

## Article 4 – Modalités de participation

### 4.1 – Epreuves

Les Participants seront classés dans l'une des catégories suivantes en fonction du modèle de la moto avec laquelle ils participent au GS Trophy France 2017 :

- catégorie « 1100/1150/1200GS » (toutes versions confondues)
- catégorie « 800GS » (toutes versions confondues)
- catégorie « 650/700GS » (toutes versions confondues)
- catégorie « Classic »
- catégorie « Féminine »

Au cours de chacune des journées, le Participant doit se rendre sur des lieux d'épreuves. Le Participant est libre du choix des épreuves auxquelles il participe, à l'exception de l'épreuve obligatoire commune.

### 4.2 - Finale

#### 4.2.1 - Mise à disposition de motos BMW GS

Lors de la finale du GS Trophy France 2017, l'Organisateur mettra des BMW GS à la disposition des participants. Le modèle sera choisi par BMW France

Ces motos BMW sont assurées en responsabilité civile par BMW France. Les dommages aux motos sont pris en charge par BMW France. Aucune garantie d'assurance « individuelle accident » offrant au conducteur une indemnité en cas de dommage corporel ou de décès n'a été souscrite. Il appartient donc aux finalistes de souscrire toute assurance complémentaire qu'ils estimeraient nécessaire à ce titre.

#### 4.2.2 – Déroulement de la finale

La finale consiste en un parcours d'épreuves de maniabilité et de dextérité de la conduite off-road. Un seul passage est autorisé par participant.

## Article 5 - Dotations

### De nombreux lots sont prévus pour cette édition du GS Trophy 2017

- Trois (3) places pour participer au GS TROPHY INTERNATIONAL 2018 en Mongolie
- Deux (2) places pour participer au GS Trophy Women's en Afrique du Sud
- Trois (3) stages au TRAVEL PARK BMW à Rigny Ussé (d'une valeur de 768€ TTC), valable jusqu'au 31.10.2018 pour une (1) personne
- Deux (2) vestes Femme GS Dry d'une valeur de 499€ TTC
- Cinq (5) sacs polochons BMW Motorrad d'une valeur de 159€ TTC
- Cinq (5) sacs Fonction BMW Motorrad d'une valeur de 139€ TTC
- le trophée indiquant leur classement.

### Un trophée identique sera par ailleurs remis au participants de l'épreuve du dimanche 22.10.17

Il est précisé que chaque participant s'engage à accepter le lot qui lui est offert sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

## Article 6 - Inscription

### 6.1 - Modalités

L'inscription au GS Trophy France 2017 se fait exclusivement par internet sur le site [www.gstrophy2017.fr](http://www.gstrophy2017.fr) (ci-après le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent article. Seules les cent cinquante (150) premières inscriptions pourront être prises en compte. Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Pour s'inscrire au GS Trophy France 2017, le Participant doit :

- Compléter de manière obligatoire et sincère le formulaire d'inscription disponible sur le Site
- Accepter les présentes conditions de participation au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet
- Acquitter la totalité des frais d'inscription

L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription, notamment si le Participant ne répond pas aux conditions de participation mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

Le Participant recevra de l'Organisateur, par email, un accusé de réception confirmant l'enregistrement de son inscription et valant confirmation de sa participation au GS Trophy France 2017. Toute inscription est définitive. En conséquence, toute annulation de la part du Participant ne pourra donner lieu au remboursement des frais d'inscription.

Conformément à l'article L.221-28 12° du code de la consommation, les dispositions relatives au droit de rétractation du consommateur dans un délai de quatorze jours en cas d'achat conclu à distance ne sont pas applicables aux prestations de services d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

### 6.2 – Conditions financières

#### 6.2.1 - Frais de participation pour les Participants

Les frais d'inscription au GS Trophy France 2017 sont de 395 euros TTC par Participant.

Ces frais de participation comprennent uniquement :

- La participation aux épreuves du GS Trophy France 2017
- Les repas du Participant, à savoir :
  - o Vendredi 20.10.17 : 1 dîner
  - o Samedi 21.10.17 : 1 petit déjeuner / 1 panier-repas / 1 dîner
  - o Dimanche 22.10.17 : 1 petit déjeuner / 1 panier-repas / 1 dîner
  - o Lundi 23.10.17 : 1 petit déjeuner
- La mise à disposition par MKTG Travel d'un (1) emplacement dans un espace de camping équipé de sanitaires sur le site de la manifestation

Les frais de participation excluent tous produits, services et frais supplémentaires qui ne sont pas expressément mentionnés comme inclus.

Ne sont notamment pas inclus dans les frais de participation :

- Le carburant
- L'équipement d'un GPS et d'un dérouleur de road-book (recommandé pour certaines épreuves)
- Le matériel de bivouac (tente, sac de couchage, affaires de toilettes, etc.)
- Les pneumatiques le cas échéant
- Un équipement du pilote adapté à la pratique du tout terrain

## 6.2.2 – Prix des formules pour les Accompagnants

Deux formules de prestations d'hébergement et de restauration sont proposées lors de l'inscription au GS Trophy France 2017 pour les personnes accompagnant les Participants (les « Accompagnants ») :

- Une formule d'un montant de 95 euros TTC comprenant uniquement :
  - o Les repas de l'Accompagnant, à savoir :
    - Vendredi 20.10.17 : 1 dîner
    - Samedi 21.10.17 : 1 petit-déjeuner / 1 dîner
    - Dimanche 22.10.17 : 1 petit-déjeuner / 1 dîner
    - Lundi 23.10.17 : 1 petit-déjeuner
  - o La mise à disposition par MKTG Travel d'un (1) emplacement dans un espace de camping équipé de sanitaires sur le site de la manifestation. Les frais de participation n'incluent pas le matériel de bivouac (tente, sac de couchage, affaires de toilettes, etc.).
  
- Une formule d'un montant de 45 euros TTC comprenant uniquement les repas de l'Accompagnant, à savoir :
  - o Vendredi 20.10.17 : 1 dîner
  - o Samedi 21.10.17 : 1 dîner
  - o Dimanche 22.10.17 : 1 dîner

Toute commande d'une formule sur le Site est définitive. En conséquence, toute annulation de la part du Participant ou de l'Accompagnant ne pourra donner lieu au remboursement du prix de la commande.

## 6.2.3 – Modalités de paiement

Le règlement des frais de participation et du prix des formules s'effectue auprès de MKTG France selon les modalités suivantes :

- par paiement par carte bancaire ou compte paypal sur la plateforme d'inscription

## **Article 7 – Responsabilité**

Le Participant pilote les motos à ses risques et périls. Le Participant a la responsabilité de s'assurer que son état de santé lui permet de participer aux épreuves du GS Trophy France 2017.

Le Participant reconnaît que la conduite sur route et en tout terrain lors des épreuves du GS Trophy France 2017 présente, par nature, des risques et les accepte. A ce titre, chaque Participant est invité à vérifier qu'il bénéficie lui-même d'une couverture d'assurance suffisante, notamment pour la pratique de certaines activités sportives dites « à risque ».

En cas de sinistre impliquant la moto du Participant, BMW France ou MKTG France ne sauraient être tenus pour responsable de tous dommages causés aux tiers, au Participant ou à la moto elle-même.

De plus, BMW France et MKTG France ne sauraient être responsables de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, que le Participant pourrait subir du fait ou dans le cadre de sa participation au GS Trophy France 2017, ni des conséquences physiques (mal de dos, par exemple) survenant après sa participation.

Par conséquent, le Participant renonce tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses assureurs et de ses ayants-droits à tout recours ou action à l'encontre tant de MKTG France que de BMW France. Ladite renonciation ne sera pas applicable en cas de faute lourde de MKTG France ou de BMW France.

La responsabilité de l'Organisateur et de MKTG France est limitée à l'organisation du GS Trophy France 2017.



L'Organisateur et MKTG France ne sauraient être tenus pour responsables des limites techniques d'Internet, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus. Il en est de même dans le cas où l'un des Participants se trouve dans l'impossibilité de se connecter au Site du fait, notamment, d'un défaut technique, de l'encombrement du réseau ou de toute autre perturbation liée à l'utilisation du réseau Internet. Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à l'Organisateur ou à MKTG France.

L'Organisateur peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présentes conditions de participation. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il est expressément entendu que l'Organisateur et MKTG France, sauf lorsqu'il s'agit de leurs produits ou services, ne font que délivrer les lots gagnés et n'ont pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Pour les prestations touristiques, au sens de l'article L.211-1 du Code du tourisme, fournies par MKTG Travel, la responsabilité de MKTG Travel est régie par l'article L.211-16 du Code du tourisme.

MKTG Travel pourra s'exonérer en tout ou partie de sa responsabilité en cas de mauvaise exécution des prestations touristiques imputable au Participant et/ou à ses Accompagnants, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers étranger à la fourniture de ces prestations, soit à un cas de force majeure.

## **Article 8 – Règles de conduite**

Pendant toute la durée du GS Trophy France 2017, le respect du code de la route et une bonne discipline des Participants sont exigés, sous peine d'exclusion.

Sont notamment susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant par l'Organisateur :

- le non-respect des présentes conditions de participation ;
- l'emprunt de passages sur lesquels la circulation est interdite ;
- l'infraction aux règles imposées sur les épreuves ;
- le dépassement des vitesses autorisées ;
- la mise en danger d'autres Participants.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit d'exclure de tout ou partie des épreuves tout Participant en état d'ivresse manifeste ou dont le taux d'alcoolémie dépasse le seuil autorisé par la loi pour la conduite de la moto, ou tout Participant sous l'influence de substances stupéfiantes ou de médicaments susceptibles de rendre dangereuse la conduite de la moto.

Toute contravention aux présentes règles de conduite pourra, à la seule discrétion de l'Organisateur, être sanctionnée par l'exclusion du Participant, sans que celui-ci ne puisse prétendre au remboursement de ses frais d'inscription ou à de quelconques dommages et intérêts.

## Article 9 – Force majeure

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'interrompre ou d'annuler le GS Trophy France 2017 en cas de force majeure. Seront considérés comme tels tous événements imprévisibles et indépendants de la volonté de l'Organisateur et notamment tous événements qui ne permettraient pas, notamment du fait des conditions climatiques (tempête, neige, brouillard, pluie, etc.) d'assurer la sécurité de la manifestation ou le déroulement normal des épreuves. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés et ni les Participants, ni leurs Accompagnants, ne pourront prétendre à une indemnisation.

## Article 10 – Données personnelles

Les données recueillies pour l'inscription du Participant et de ses éventuels Accompagnants au GS Trophy France 2017 feront l'objet d'un traitement informatique. Les informations précédées d'un astérisque sur le bulletin d'inscription sont nécessaires au traitement de la demande. Ces données sont destinées à MKTG France, aux sociétés du groupe BMW et aux membres de son réseau.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté » modifiée, le Participant et ses Accompagnants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils doivent s'adresser à BMW France, Département Marketing, 3 avenue Ampère, 78886 St Quentin en Yvelines Cedex.

Sous réserve de l'accord du Participant ou à défaut d'opposition de sa part, ces données pourront également être utilisées par BMW France, par les sociétés du groupe BMW et par les membres de son réseaux à des fins de prospection commerciale, afin d'adresser au Participant des informations sur leurs produits et services.

Opposition au démarchage téléphonique : En donnant son numéro de téléphone, le Participant accepte d'être appelé à des fins de prospection commerciale concernant les produits et services de BMW Group. Si le Participant ne souhaite pas faire l'objet d'une prospection commerciale par téléphone, il peut, à tout moment, s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, dite Bloctel.

## Article 11 - Droit à l'image

Le Participant autorise MKTG France ainsi que BMW France à exploiter les Droits d'utilisation sur son Image sur tout Support en relation avec le GS Trophy France 2017.

Par « Image », il faut entendre tous les attributs de la personnalité du Participant et notamment la représentation graphique, photographique ou filmée du Participant, son nom, son prénom, sa voix, les citations ou déclarations qui lui sont attribuées et sa signature. L'Image du Participant provient soit de prises de vue ou d'enregistrements sonores ou vidéo réalisés par ou pour BMW France dans le cadre du GS Trophy France 2017, soit d'images ou enregistrements préexistants fournis par le Participant ou tout tiers habilité par lui. Les images et enregistrements qui seraient fournis par le Participant comportant l'Image du Participant devront être libres de tous droits de propriété littéraire et artistique permettant librement leur utilisation par BMW France dans les limites de la présente autorisation.

Par « Droits d'utilisation », il faut entendre le droit d'adaptation et les droits d'exploitation, incluant le droit de reproduction et de représentation de l'Image du Participant, y compris la possibilité pour BMW France d'apporter à la fixation initiale de l'Image du Participant toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile, dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération de la personnalité du Participant.

Par « Support », il faut entendre les supports et les moyens de communication hors média, à savoir :



- Les réseaux sociaux en ligne (Facebook, Instagram, Twitter, etc.) ;
- Le site Internet, extranet et intranet de BMW France ;
- La plateforme de fidélisation de BMW France ;
- Les vidéos destinées aux membres du réseau de BMW France et aux différents établissements, sites et sociétés de BMW Group en France ;
- Les documents papiers (lettres d'information, invitations clients, magazine de la marque MINI, dossiers de presse,...) destinés aux membres du réseau de BMW France, aux clients ou prospects MINI et aux différents établissements, sites et sociétés du BMW Group en France (incluant les sociétés BMW Finance 343 606 448 RCS Versailles et Alphabet France Fleet Management Services - 338 708 076 RCS Nanterre- et la société BMW Distribution - 443 860 101 RCS Versailles - ) ;
- Les documents de marketing direct (mailings papier et mailings électroniques) ;
- Les supports de communication du GS Trophy France 2017.

MKTG France et BMW France pourront utiliser les droits visés aux présentes conditions de participation, sans limitation de durée et sans limitation géographique. La présente autorisation d'utilisation de l'Image est consentie par le Participant à titre gratuit.

Le Participant garantit ne pas être lié, au jour de son inscription au GS Trophy France 2017, par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image lui interdisant de consentir les droits objet de la présente autorisation.

## **Article 12 – Acceptation des conditions de participation**

La participation au GS Trophy France 2017 implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de participation.

## **Article 13 – Loi applicable et règlement des litiges**

Les présentes conditions de participation sont exclusivement soumises à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions de participation sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions de participation et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux français.

## **Article 14 – Dispositions légales applicables aux prestations touristiques**

Les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11, reproduits en annexe des présentes conditions de participation, ont vocation à s'appliquer à la relation entre le Participant et MKTG Travel.

## **Article 15 – Disposition finale**

Si l'une des dispositions des présentes conditions de participation était tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.



## ANNEXE – EXTRAITS DU CODE DU TOURISME

### Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article [L. 211-7](#), toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

### Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles [1125 à 1127-6](#), 1176 et [1177](#) du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article [L. 141-3](#) ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article [R. 211-2](#).

### Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article [R. 211-8](#) ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles [R. 211-15](#) à [R. 211-18](#).

#### **Article R211-5**

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

#### **Article R211-6**

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles [1125](#) à [1127-6](#), [1176](#) et [1177](#) du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article [R. 211-4](#) ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles [R. 211-9](#), [R. 211-10](#) et [R. 211-11](#) ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### **Article R211-7**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### **Article R211-8**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article [L. 211-12](#), il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### **Article R211-9**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.



BMW Motorrad

### **Article R211-10**

Dans le cas prévu à l'article [L. 211-14](#), lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

### **Article R211-11**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article [R. 211-4](#).